

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2021-779

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A LA 3EME
ADJOINTE - MME EDITH MANTELIN**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article 1.2122-32 qui confère au Maire et aux Adjoints la qualité d'officier d'état-civil,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020.93 du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Simon PLENET en qualité de Maire de la commune d'Annonay,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° CM-2021-183 du 20 septembre 2021 portant fixation du nombre et du tableau des Adjoints suite à la démission du deuxième Adjoint,

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle définition des délégations accordées aux Adjoints et Conseillers Municipaux et ce, afin d'optimiser la gestion administrative de la Ville d'Annonay,

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté de délégation abroge tous les arrêtés antérieurs.

Article 2

Madame Edith MANTELIN est nommée 3^{ème} Adjointe chargée du projet et de l'aménagement urbain.

Cette délégation comporte en permanence la signature de tous les documents et pièces se rapportant à ces domaines.

Elle autorise la signature de tous les bons de commande et contrats conclus à titre onéreux d'un montant inférieur à 214 000 € HT (deux cent quatorze mille euros hors taxes).

Article 3

Madame Edith MANTELIN, 3^{ème} Adjointe, reçoit délégation de pouvoirs pour toutes les affaires concernant ces domaines.

Article 4

Madame Edith MANTELIN, 3^{ème} Adjointe, étant officier d'état-civil en vertu des dispositions de l'article L-2122-32 susmentionné, exerce à ce titre les missions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire, sous l'autorité du Procureur de la République.

Article 5

Madame Edith MANTELIN, 3^{ème} Adjointe, reçoit délégation pour déposer plainte au nom de la commune pour toute affaire dans laquelle celle-ci a été victime et pour laquelle elle entend obtenir réparation.

Article 6

Madame Edith MANTELIN, 3^{ème} Adjointe, reçoit délégation pour agir en vertu des articles L.2212-2 du code général des collectivités territoriales et L.3213-2 du code de la santé publique quant aux procédures d'hospitalisation d'office et aux démarches afférentes à des mesures d'urgence ayant un caractère provisoire vis-à-vis des personnes souffrant de troubles mentaux manifestes.

Article 7

Cette délégation prend effet à la date du 23 septembre 2021 pour la durée de l'exercice des fonctions, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire. Le paiement des indemnités de fonctions interviendra à compter de cette même date.

Conformément à l'article 1.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations données par le Maire en application des articles L. 2122-18 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 8

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité.

En outre, une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Privas ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la commune.

NOTIFICATION

Je soussigné-e-, **MANTELIN Edith** reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé-e- que je dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour le contester auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Date et signature :

22/10/2021


REÇU A LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

21 OCT. 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

20 OCT. 2021

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous Préfecture le : **21/10/21** | Notifié le : **22/10/21** | Affiché le :

SP